

# L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,



Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage. On peut aussi s'abonner chez M. FALCONNET, rue Tolozan, n. 6. On s'abonne à Paris, à l'Office-Correspondance de J. BRESSON et BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18, où l'on reçoit les annonces pour *l'Echo de la Fabrique*.

## SOMMAIRE.

Erratum. — Adresse des ouvriers en soie aux tailleurs de pierre. — Procès de *l'Echo de la Fabrique*. — De l'Exportation de l'industrie, etc. — Souscription en faveur de la *Tribune*: 2<sup>e</sup> liste. — Conseil des prud'hommes. — Destitution projetée, etc. — Banquet offert, etc. — Cour d'assises du Rhône. — Avis sanitaire. — Littérature: Jeanne. — Suzanne, etc. — Encore aux aristocrates d'aujourd'hui, par M. Jullien. — Aperçus statistiques. — Méditations, etc. — Trait de philanthropie. — Avis aux légistes. — Coups de Navette. — Annonces.

### ERRATUM DU DERNIER N°.

Pag. 143, 2<sup>e</sup> colonne, lettre *Cristophe*, ligne 26, lisez: 35 fr. au lieu de 25 fr.

## Les Ouvriers en soie de Lyon à leurs frères les Tailleurs de pierre.

CONCITOYENS! CAMARADES!

Vous l'avez dit: les travailleurs ne peuvent améliorer leur sort que par une association toute fraternelle. Leurs intérêts sont les mêmes. Loin de se haïr, ils doivent s'aider mutuellement.

Nous sommes heureux de voir que ces sentiments gravés dans nos cœurs sont aussi les vôtres.

C'est pour parvenir à former les liens de la confraternité des prolétaires que *l'Echo de la Fabrique* a été fondé. En témoignant hautement de sa sympathie pour vous, il n'a fait que suivre l'impulsion à laquelle il doit son existence, et remplir un devoir sacré.

Il est bien entendu que, spécialement destiné à reproduire les griefs particuliers de notre classe, *l'Echo* doit être l'organe des plaintes de tous ceux qui vivent de SALAIRE, et leur défenseur avoué; il ne faillira jamais, nous l'espérons, à cette mission honorable.

Le faisceau qui lie les classes laborieuses, créé presque hier, est aujourd'hui indissoluble; produit du progrès des lumières, fondé sur un droit incontestable, celui d'association, il se corrobore par le temps et se maintiendra par la justice et la morale.

La sainte alliance des peuples naîtra de l'alliance non moins sainte des travailleurs.

Salut et fraternité!

Pour nous et nos confrères,

La commission de surveillance de *l'Echo de la Fabrique*, spécialement autorisée,

DUCHAMP, FLACHAT, STRUBE, SOUCHET, FOURNIER, BERNARD, LEGRAS (en remplacement de M. PYTHON, démissionnaire.)

## Procès de *l'Echo de la Fabrique*.

Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, M. Berger, gérant de *l'Echo*, a comparu mercredi dernier devant la chambre de la cour de Lyon jugeant des appels en matière de police correctionnelle.

Condamnés le 26 février dernier par le tribunal de police correctionnelle, pour avoir inscrit MM. Pellin et Bertrand sur un *Catalogue des maisons de commerce qui ne se conforment pas aux décisions du conseil des prud'hommes*, nous avons cru devoir interjeter appel, quelque minime que fût la condamnation (*cinquante francs d'amende et les dépens*). La cour était appelée à statuer sur cet appel. MM. Pellin et Bertrand avaient également interjeté appel du jugement du 26 février dernier, 1<sup>o</sup> parce que nous avons été renvoyés d'instance sur les deux premiers chefs de leur plainte; 2<sup>o</sup> parce que le tribunal leur avait refusé l'affiche du jugement à 500 exemplaires dont ils avaient formé demande (1). La cour devait encore statuer sur cet appel.

(1) Si MM. Pellin et Bertrand tenaient tant à ce que l'erreur commise à leur préjudice dans le premier article fût réparée de cette manière, au lieu de rendre plainte que ne s'adressaient-ils au bureau on leur aurait donné cette satisfaction quelqu'exagérée qu'elle fût

Par arrêt dudit jour 8 mai courant, le jugement de première instance a été confirmé purement et simplement.

Nous donnerons dans un *SUPPLÉMENT* qui sera joint au prochain numéro, les débats de ce procès *intéressant* pour la classe ouvrière.

## De l'exportation de la Fabrique d'étoffes de soie hors la ville de Lyon.

FIN (Voy. l'*Echo*, nos 15 et 17.)

L'intérêt moral de la ville de Lyon comme cité, et considérée sous le point de vue patriotique, son intérêt matériel comme collection de propriétaires, ces deux intérêts réunis, s'opposent à ce que l'exportation de la fabrique d'étoffes de soie ait lieu sans exciter de justes plaintes. Nous croyons l'avoir établi dans notre précédent article.

Il nous reste à examiner cette exportation sous quelques autres rapports que nous allons suivre dans l'ordre indiqué.

*Dans l'intérêt de la France entière :* La France, comme nation a intérêt d'avoir dans son sein des villes populeuses comme Lyon, Bordeaux, Marseille, etc. Ce sont ces grands centres de population qui font une partie de sa force. La révolution sociale qui détruirait l'une de ces villes lui serait donc essentiellement funeste. Reine de l'Europe, en perdant Lyon elle perdrait l'un des plus beaux fleurons de sa couronne; elle y perdrait encore sous le rapport du revenu général de l'état qui diminuerait sensiblement par suite de l'émigration dans les campagnes de la classe industrielle lyonnaise.

*Dans l'intérêt des mœurs en général :* Sans être rigoristes nous ne devons pas négliger de considérer sous ce point de vue la mesure désastreuse tentée par le commerce lyonnais. Sans vouloir déprécier une classe d'hommes aux dépens d'une autre, nous devons, pour être vrais, avouer que l'agriculture est plus favorable à la pureté des mœurs que l'artisanerie. Sans doute le vice a envahi les hameaux, sans doute un luxe rongeur commence à s'y introduire, nous ne le nierons pas; car ce n'est pas une idylle que nous écrivons, et que nous servirait de le nier? Mais malgré cette propension des mœurs champêtres à se corrompre, et à cause même de cette propension, fruit du contact des campagnes et des villes, devenu plus fréquent et plus facile depuis que la civilisation a marché; il convient de séparer la population agricole de celle industrielle. Cela convient encore sous bien d'autres rapports. On avoue que la profession de la fabrique énerve le corps, est-il dès lors raisonnable de tenter par l'appât d'un travail nouveau et d'un gain plus fort la jeunesse des campagnes, l'arracher par l'exemple à ses travaux vigoureux et peu salariés, évidemment non. Mais c'est cependant ce qui arrivera nécessairement au détriment de la force de notre population agricole.

*Dans l'intérêt de l'industrie :* Il est peut-être mesquin de s'occuper de cet intérêt privé, après avoir invoqué ceux de la patrie, des mœurs et de l'agriculture. Mais notre cadre ne serait pas rempli si nous l'omet-

tions, l'industrie d'ailleurs a pris place au rang des puissances qui gouvernent le monde.

L'industrie vit d'émulation; le transport de la fabrique dans les campagnes tuerait cette émulation; l'industrie vit d'expériences, de conseils journaliers. Sous ce rapport l'industrie périra encore reléguée dans la campagne. Livrée à des mains qui pourront devenir habiles, mais ne le seront pas encore, elle décroîtra dès le premier moment, et la mode, qui la tyrannise, se prévaudra de cette mal façon première pour porter immédiatement ailleurs ses goûts changeans. Les industriels auront tué l'industrie.

La tâche que nous nous étions proposée est finie; nous sommes restés de beaucoup au-dessous d'elle; un sentiment vague, indéfinissable, nous préoccupait, c'est celui de l'inutilité de nos efforts. L'orgueil blessé ne pardonne jamais; l'égoïsme est sourd, la cupidité est aveugle, et c'est contre ces passions haineuses et vices que nous avons à combattre, comment espérer la victoire; un secret sentiment nous agite et nous dit que nous parlerions en vain; notre voix ne sera pas plus écoutée que celle de Cassandre par les enfans d'Iliion.

Nous serions heureux de n'avoir combattu qu'une chimère ou pris de rares exceptions pour une règle de conduite arrêtée. Dans ce cas ce ne serait qu'une menace faite aux ouvriers pour les rendre moins récalcitrans, menace non destinée à être suivie d'exécution. Nous l'avons cru d'abord, des renseignemens certains nous ont détrompés. L'exportation de la fabrique de Lyon hors de la ville n'est pas encore la règle; mais ce n'est plus déjà une exception. Cependant pour l'acquit de notre conscience, et pour arrêter sur le bord du précipice certains hommes aveugles, nous examinerons si cette menace faite aux ouvriers atteindrait son but; en d'autres termes, si l'exportation dont s'agit serait au détriment des ouvriers.

Sous ce point de vue la thèse est facile à résoudre, sans doute l'ouvrier tient à la cité comme patriote, mais il n'y tient pas comme propriétaire. Ecartant ensuite les réflexions que nous avons faites dans les autres intérêts, parce que ces intérêts ne peuvent pas être sentis dans leur plénitude par l'homme qui souffre, nous arriverons à comprendre que l'ouvrier vivant dans la campagne à meilleur marché que dans la ville, jouissant d'un air plus pur, trouvera dans ce changement un avantage matériel pour lui. Dès-lors il est ridicule de lui en faire une menace à lui prolétaire, simple travailleur, ne demandant qu'à vivre en travaillant.

Combien de considérations nous resteraient à faire valoir. Mais nous n'avons pas oublié que *l'art d'ennuyer est le secret de tout dire*; nous laissons à la sagacité des lecteurs le soin de suppléer à ce qui manque à ces réflexions jetées au hasard dans des intérêts généraux, ceux de la France, de l'industrie, de la ville de Lyon, de l'agriculture, et dans l'intérêt particulier des négocians eux-mêmes.

Une dernière réflexion. Il est constant que l'ouvrier doit vivre en travaillant; que son travail n'est pas assez rétribué pour lui donner ce résultat de toute équité; on prétend que ce salaire ne peut être élevé, et ce n'est que pour rétablir l'équilibre entre le salaire et la dépense, afin de ne froisser aucun intérêt que le transport de l'industrie hors la ville a été demandé, et est devenu le point de mire d'un grand nombre de négocians lyonnais. Si nous le jugeons aussi désastreux, et qu'il faille y renoncer, quel remède trouver? en existe-t-il un? Oui, bien certainement ce remède existe; mais il faut le chercher là où il est; et sans s'enquérir de théories plus

ou moins vaines dont nous estimons le principe, mais dont nous n'adoptons pas toutes les conséquences, il faut le chercher dans une diminution des charges qui pèsent sur la France en général, et qui arrêtent la consommation sur la classe laborieuse des villes en particulier. Y a-t-il moyen d'opérer cette diminution sans secousse? Oh! bien facilement, il ne faut que le vouloir. M. Anselme PETETIN l'a prouvé maintes fois dans le *Précurseur*. Il ne faut que le vouloir; mais il faut laisser de côté toute considération aristocratique; il faut déclarer bonne et franche guerre à tous les abus, à tous les privilèges, il faut que le plus haut fonctionnaire n'ait qu'un traitement raisonnable; il sera toujours assez élevé, affranchi qu'il sera des chances, des vicissitudes du commerce. Il faut que les fonctions publiques soient rétribuées, mais que l'honneur en paie une partie; il faut proscrire les mots de *sinécure* et de *cumul*. Il faut.... mais tous ces changemens ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'autres institutions. Notre cadre spécial nous empêche d'en discuter, d'en établir le mérite. Nous renverrons donc à la *Tribune*, au *National* et au *Précurseur* les lecteurs curieux d'approfondir cette matière.

*SOUSCRIPTION au profit de la Tribune condamnée à 10,000 f. d'amende par la chambre des députés, sur la dénonciation de M. Viennot, pour avoir dit que cette chambre était PROSTITUÉE.*

2<sup>e</sup> LISTE.

Tocancier, nég., 1 fr.--Carrier, 50 c.--Buffard, 1 fr.--Fayet, 50 c. -- Une républicaine de 1793, 1 fr. -- Un ami de l'humanité et de la liberté de la presse, 1 fr. -- Rivière cadet, 5 fr. -- Dumas, 50 c. -- Christophe, républicain, 50 c. -- Ducruet, ouvrier en soie, patriote, 50 c. -- Guibaud, républicain, 50 c. -- Un ardent sans que ça paraisse, 25 c. -- Michel, 50 c. Total, 10 fr. 75 c.

## CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

( PRÉSIDIÉ PAR M. PUTINIER. )

Audience du 9 mai 1833.

D. Lorsque par une conciliation un chef d'atelier a été déclaré libre de disposer de son métier, et qu'il ne l'a pas fait sous le prétexte que le négociant a refusé d'exécuter cette même conciliation, peut-il réclamer le temps qu'il a perdu depuis? -- R. Non. Le chef d'atelier doit, conformément à la conciliation, lors même qu'elle n'est pas acceptée, disposer de son métier.

Une conciliation avait été proposée entre Lyonnet, chef d'atelier, et Perret et Thermière, négociants. Ces derniers avaient été condamnés à payer au chef d'atelier 40 fr. pour indemnité de montage; ils s'y étaient refusés, et Lyonnet les faisait citer devant le conseil, pour que la conciliation prit force de jugement. Il réclamait de plus onze journées perdues depuis la conciliation.

« Le conseil dit et prononce que la conciliation prend force de jugement, condamne Perret et Thermière à payer à Lyonnet la somme de 40 fr. pour indemnité de montage de métiers, et les renvoie d'instance sur la demande de Lyonnet en paiement de onze jours perdus, attendu que par la conciliation il est resté libre de disposer ailleurs de son métier; Perret et Thermière condamnés aux dépens. »

D. Lorsque sans motifs valables les parens refusent que leur enfant rentre chez le maître dont il est l'apprenti, doivent-ils être condamnés au paiement de l'indemnité stipulée par la convention? -- R. Oui. }

D. L'élève qui sans motifs valables ne veut pas rentrer chez son maître, peut-il, même en payant l'indemnité stipulée par la convention se placer ailleurs autrement que comme apprenti? -- R. Non.

Riche, chef d'atelier, demande à ce que le fils Decrand rentre chez lui ou lui paie l'indemnité stipulée

par la convention. Les parens de l'élève se présentent et déclarent ne vouloir consentir à ce que leur fils rentre chez son maître, attendu que ce dernier l'a mis à la porte; mais le maître désavoue ce fait.

« Le conseil, considérant que l'allégation des parens de Decrand fils n'est pas justifiée;

« Considérant qu'il est d'ordre public que l'élève qui n'a pas fini son apprentissage ne puisse se replacer ailleurs que comme apprenti, et que c'est au conseil à l'ordonner d'office;

« Dit et prononce qu'à défaut par le fils Decrand de rentrer de suite chez son maître, la convention est résiliée et les parens dudit Decrand condamnés à payer à Riche la somme de 150 fr. montant de l'indemnité stipulée; »

« Ordonne, en ce cas, que l'élève Decrand ne pourra se replacer ailleurs que comme apprenti. »

Olagnier, négociant, a été condamné à payer à Derieux, chef d'atelier, outre une somme pour temps perdu, le laçage des cartons. Nous ne concevons pas l'insistance de ce négociant à refuser une chose aussi juste, aussi naturelle que le laçage des cartons. Nous pensons qu'il doit être en ce moment le seul. Si d'autres négociants étaient dans le même cas, nous invitons les ouvriers à les signaler par la voie du journal.

## Destitution projetée

DE M<sup>es</sup> CHANAY, CHARASSIN, BACOT ET MICHEL-ANGE  
PERRIER.

Un bruit qu'on se hâtera sans doute de démentir circule dans Lyon. On assure que MM. Chanay, Charassin, Bacot et Michel-Ange Perrier sont délégués au conseil de discipline des avocats, et que le ministère public demande leur radiation du tableau. Le crime qu'on leur impute est celui d'avoir rédigé la consultation qui a paru dans la *Glaneuse* et le *Précurseur* du 28 avril dernier, et qui démontre l'illégalité de l'arrêté de M. le préfet contre le banquet offert à MM. Garnier-Pagès, Dupont et autres défenseurs de la liberté de la presse. Ce serait là la seule réponse que M. le préfet aurait trouvé possible à cette consultation, modèle de convenance et de talent, et deux avocats (MM. Valois et Faye) siègent au conseil de préfecture!.... D'autres méfaits, il est vrai, viennent se joindre à cette consultation. On reproche à M<sup>e</sup> Chanay, par exemple, la défense des tullistes, des tailleurs de pierre, de Monnier, de l'*Echo de la Fabrique*; à M<sup>e</sup> Charassin, sa brochure sur le salaire du clergé; à M<sup>e</sup> Bacot, son article sur les arrestations préventives inséré dans l'*Echo*; à M<sup>e</sup> Perrier, sa présence en novembre 1831 dans les rangs des ouvriers, la défense de la *Glaneuse*, etc. A tous la position élevée qu'ils ont prise dans notre cité. Mais tous ces griefs réunis n'ont rien de commun avec la profession d'avocat; ils doivent échapper par conséquent à la censure du conseil de discipline chargé seulement de veiller à ce que les membres qui composent l'ordre des avocats, ne le compromettent par défaut de probité, de moralité, etc. Mais se faire une arme d'un conseil de discipline, ce serait ridicule si ce n'était atroce. Que dirait la France si M<sup>es</sup> Odilon-Barrot, Garnier-Pagès, Berryer, etc., étaient exclus du nombre des avocats; ce serait cependant la même chose, les hommes et les lieux seuls étant changés. Si une pareille infamie pouvait avoir lieu, si des magistrats (nous aimons à en douter), se trouvaient

capables de traduire devant un conseil de discipline des avocats à raison de faits étrangers au barreau, si un conseil de discipline osait porter jusque-là son investigation, nous répéterions ce que nous avons dit naguère, l'avocat, ce type de la liberté moderne, porte des chaînes !... il est esclave d'un conseil de discipline. (Voy. l'Echo, supplément au n° 9, p. 74, note.) Alors nous dirions à M<sup>es</sup> Chanay, Charassin, Bacot et Perrier, rendez encore un service à la société : déposez cette toge qui loin de garantir votre indépendance, la compromet ; brisez cette chaîne du privilège, et venez comme citoyens prêter votre ministère sacré à vos concitoyens. Venez continuer à les défendre dans leur honneur, dans leur vie, dans leurs biens ; venez comme amis si vous ne le pouvez plus comme avocats. Les cliens ne vous manqueront pas. Le privilège vous rendait esclaves ! Soyez libres et renoncez au privilège.

## BANQUET

Offert à MM. GARNIER-PAGÈS, DUPONT, et aux autres défenseurs de la presse lyonnaise.

La commission exécutive, par des motifs dont l'appréciation nous mènerait trop loin et nous ferait sortir de notre cadre (ce que nous voulons toujours éviter) a pris sur elle de décider que ce banquet n'aurait pas lieu. Dès-lors se trouvent vérifiées les paroles du *Courrier de Lyon* : Le banquet n'aura pas lieu ; mais, il faut bien le dire, par la volonté seule de la commission exécutive. La pureté des intentions de MM. les commissaires nous est connue, nous en serions au besoin les garans. Seulement nous pensons qu'ils n'ont pas accompli leur devoir dans toute son étendue, à commencer même par le prospectus du banquet ; il est vrai de dire que la responsabilité était immense : mais pourquoi l'avaient-ils assumée ?

Nous espérons dès-lors que la journée d'aujourd'hui sera calme ; nous engageons nos camarades à aller retirer paisiblement chez ceux qui leur ont remis des billets les deux francs qu'ils avaient déposés et qu'on s'empressera de leur rendre. Les bruits que des malveillans ont fait courir à ce sujet sont absurdes.

## COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Andieuce du 11 mai 1833.)

PROCÈS DE LA *Glaneuse*.

M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, après une plaidoierie brillante de M<sup>e</sup> Dupont et une allocution qui a fait beaucoup d'impression, a été acquitté.

Espérons le même acquittement pour l'autre procès qu'il a à subir le vendredi 17 de ce mois.

L'AVIS SANITAIRE DE 1833 qui vient de paraître contient de nouvelles observations des consommateurs du CAFÉ DE SANTÉ et du CAFÉ-CHOCOLAT, qui ajoutent encore à la confiance que ces comestibles méritent à juste titre, puisque l'expérience confirme de plus en plus leur utilité. (Voir aux *Annoncés*).

## Littérature.

### JEANNE (1).

Un de nos collaborateurs, M. Amédée ROUSSILLAC, adresse à Jeanne les stances qu'on va lire et dont nous avons été obligés de supprimer quelques vers par des motifs que la sagesse de nos lecteurs appréciera.

(1) Ce héros des insurgés de juin a été condamné à la déportation par arrêt de la cour d'assises de Paris du

Le courage malheureux doit être honoré partout où il se trouve. C'est à ce titre seul que nous appelons l'attention sur le héros du cloître St-Méry. Nous ne voulons ni ne pouvons juger sa conduite, notre cadre s'y oppose ; mais Jeanne appartient à l'histoire, et pour le faire connaître nous empruntons au *National* la notice suivante (Voy. le *National*, 8 novembre 1832, n° 313).

« Quel est ce Jeanne ? C'est le type des vainqueurs de juillet.

« Dans les grandes journées, il s'arme, il se précipite, il se multiplie ; il est partout, à la porte St-Martin, à la Grève, à l'Arcade St-Jean ; il emporte le Louvre ; il marche sur les Tuileries ; six fois blessé, mitraillé, les doigts coupés, il se jette au-devant du peuple furieux, sauve la vie à 23 gardes royaux qu'on allait égorger, et tombe évanoui.

« Un vif sentiment de l'injustice, si ordinaire chez les caractères ardents et généreux, l'a poussé dans les rangs des insurgés du 5 juin. Les soldats, dit-il, avaient tiré sur les gardes nationaux, sans provocation ; il le croit, il s'indigne, il vole, il crie *aux armes* ! et, suivi d'un petit nombre d'exaltés, il se retranche derrière les barricades et repousse toutes les attaques.

« Une balle l'atteint au milieu des reins et le renverse ; il se relève, et toute la nuit il fait feu.

« Les accusés ordinaires s'excusent en disant qu'ils n'y étaient pas ; que c'est faux ; qu'ils étaient contraints ; qu'ils assistaient en curieux ; qu'ils n'ont ni tiré, ni fait entendre des cris, ni fondu de plomb, ni porté de poudre, ni construit de barricades. Mais Jeanne répond intrépidement : « Oui, j'ai veillé toute la nuit ; oui, j'ai fait feu ; oui, j'ai distribué des cartouches ; oui, j'ai tiré des croisées ; oui, je serais resté derrière les barricades si les cartouches ne nous eussent manqué ; oui, je recommencerais sous l'influence des mêmes sentimens ! »

« Et quand l'artillerie et la cavalerie, la ligne et la garde nationale s'avancent pour le combattre ; quand ses munitions sont épuisées ; quand la barricade ploie et fléchit sous le poids du nombre, cet homme petit et faible, qui a eu les reins frappés d'une balle, qui a passé à se battre toute une nuit et toute une journée, va-t-il fuir ou demander grâce ? Non, lui dixième, il traverse à la baïonnette une ligne d'infanterie !

C'est de la folie, dira-t-on, c'est du délire... C'est tout ce que l'on voudra ; mais si ce n'est pas là de l'héroïsme, on ne sait plus à quel signe le reconnaître.

Qui ne serait frappé d'étonnement et d'admiration en entendant tant de mots si simples, si francs, si précis, si décisifs, si hardis et si fiers ?

« Que dites-vous de cette réponse ? « Renversé par une « balle, je me relevai toutefois et je tirai un coup de « fusil, un seul coup, car ils avaient fui. »

Mettez ce mot dans la bouche d'un soldat devant l'ennemi, ne le trouverez-vous pas sublime ?

« Et cette autre réponse de Jeanne à l'un des combattans qui lui demandait des vivres : « Des vivres ! il est « trois heures : à quatre heures nous serons tous « morts. »

« Et cette apostrophe lancée à l'un des témoins, qui l'a abandonné et qui l'accuse : « Il s'est retiré par peur ; « c'est un lâche ! »

« Et lorsqu'on lui conseille de détacher sa décoration : « Qu'ils me l'ôtent, dit-il, la France me la rendra. »

« Il est bon que ces mots-là restent ; il est bon que le pays sache, et les étrangers surtout, quels nobles cœurs battent chez les plébéiens qu'ils méprisent et qui les anéantiraient ! »

## Au citoyen Jeanne !

### STANCES.

O Jeanne, ta voix fut divine ;  
Elle a résonné dans nos cœurs ;

Vienne un jour notre république,  
Elle aura son Caton d'Utique  
Qui rit en face des bourreaux.

Car un nom c'est tout un principe,  
Jeanne en est un, comme Philippe,  
Désormais *Jeanne* est immortel.

Dans notre semaine sublime  
Son bras se signalait aussi,  
Quand d'un monarque légitime  
Il sapait le trône avili.  
Vainqueur des Trois-Jours, on l'honore,  
D'un signe saint on le décore,  
Mais, hélas ! que l'homme est changeant !  
Aujourd'hui vaincu, c'est un traître ;  
C'est un sujet bravant son maître,  
Ce n'est plus qu'un lâche brigand !

Non, le brigand supplie et rampe,  
La défaite brise son cœur,  
Et le tien, Jeanne, est d'une trempe  
A rompre en visière à la peur.  
Non, ta tête stoïque et fière  
Ne détourna point sa paupière  
Du flambeau de la vérité ;  
Et pour simuler l'innocence  
N'a pas invoqué du silence  
La commode immoralité.

En toi nous admirons le type  
De l'homme ardent de l'avenir,  
Qui veut établir un principe  
Et qui pour lui saurait mourir.  
Car, ennemi de tout scandale,  
Ce principe, c'est la morale,  
C'est le travail, c'est l'équité,

Dans les fers, loin d'être abattue,  
Ta vertu s'est grandie encor.  
Lorsque chacun se prostitue  
Et que tout cède à la clé d'or,  
Ta pauvreté républicaine  
A l'oisiveté riche et vaine  
Donne de sanglantes leçons :  
Du parti fier de ton courage  
Tu reçois le touchant hommage,  
Mais ta main repousse ses dons (2).

Et ta mère, la noble femme,  
Qu'elle était belle de grandeur,  
Comme elle bridait en son âme  
Et sa colère et sa douleur !  
Et celui qu'un juge condamne  
C'est toi, pourtant, son fils, son Jeanne,  
Son trésor le plus précieux.



Eh bien ! à cet arrêt...  
Le sourire a-t-il fui sa bouche ?  
Des pleurs ont-ils mouillé ses yeux ?

C'est que les mœurs républicaines  
Taillent la femme à ce patron ;  
C'est que la lionne en ses veines  
A gardé du sang du lion ;  
C'est qu'en face de la patrie  
Comme toute haine s'oublie  
Peut s'éteindre aussi tout amour.  
Et qu'alors un sexe débile  
Nous montre une âme plus virile  
Que tous les eunuques de cour.

Vainqueurs, soyez bouffis de gloire :  
Moi, je veux chanter les vaincus.

Du Cloître ils ont rougi les dalles ;  
Ils ont succombé sous les balles  
De vos innombrables soldats.  
Vantez vos triomphes faciles....  
Mais le héros des Termopyles  
Est encore Léonidas !

## SUZANNE.

### NOUVELLE HISTORIQUE.

Le 4 janvier 1832, M<sup>me</sup> Wiltz, anglaise de nation, parvint, à l'aide d'un batelier, à sauver une jeune fille nommée Suzanne, au moment où elle allait se précipiter dans la Seine. Conduite chez le commissaire de police, Suzanne, soit piété filiale, soit crainte, ne voulut point déclarer ses noms ni la demeure de sa famille. Elle fut donc transférée comme vagabonde dans une prison. Plus tard, elle fit connaître son père et sa mère et raconta sa déplorable histoire. Sa mère avait voulu la forcer à se prostituer, et avait essayé de vaincre sa résistance par des mauvais traitemens dont l'excès ne lui étant plus supportable, lui avait suggéré l'idée d'un suicide. Traduite devant le tribunal de police correctionnelle, elle fut acquittée le 1<sup>er</sup> mars suivant, sur la plaidoierie de M<sup>e</sup> Joffret, avocat. Sa mère n'avait pas osé se présenter. M<sup>me</sup> Wiltz embrassa cette jeune fille, et lui donnant quelques secours, lui dit : « Console-toi, je te servirai de mère. » Elle a tenu parole et l'a adoptée. Cette dame a deux jeunes filles dont la cadette, par une bizarre coïncidence, est aussi âgée de quatorze ans et s'appelle Suzanne. Le lendemain de l'acte d'adoption, la mère de Suzanne est morte d'apoplexie foudroyante. (Voyez Gazette des Tribunaux, 4 mars et 24 avril 1832.)

Il est sans doute à plaindre le fils du prolétaire ! malheur à lui surtout si la nature, imprévoyante mère, lui départit en naissant une intelligence supérieure ! Malheur à lui, si désireux de savoir, il ouvrit ses yeux au flambeau de la science. Le ciel lui réserve le sort de *Tantale* ! Malheur à lui, trois fois malheur !

Mais la fille du prolétaire est bien plus à plaindre encore ! belle, sensible et vertueuse, c'est en vain que la nature lui aura prodigué les charmes les plus séduisants, l'âme la plus élevée ; elle approche de cet âge heureux où la rose n'attend qu'un rayon du soleil pour éclore ; ignorante et naïve, sa beauté lui sera bien funeste ; exposée à l'indigence, aux besoins tentateurs, elle aura à se défendre chaque jour de l'or, ce métal agent de corruption. N'était-ce pas assez d'avoir, comme la fille du riche, et avec bien moins de facilité qu'elle, à repousser le doucereux langage des Faublas, l'audace insolente des Lovelace, et peut-être les attentats du

(2) De nombreuses souscriptions ont été faites en faveur de Jeanne. Il les a refusées en disant qu'il ne voulait séparer en rien son sort de celui de ses camarades, et il a voulu que leur produit fût versé dans la caisse de secours des détenus politiques.

crime!... Sa vertu n'est qu'un mot, car le monde n'y croit pas, et si l'on y croit, voyant sa misère, plus d'une ame vénale la traite de sottise... L'on abusera de ses jeunes passions, de la bonté de son cœur et plus encore, c'est là le crime de la société! On triomphera de sa pauvreté. Le riche la marchandera, il exigera sa honte et à prix d'argent la primeur du fruit qu'un chaste hymen réclame. La jeune vierge résiste, mais hélas! l'horrible faim l'assujétira peut-être tôt ou tard au joug de cet homme qui la méprise, de cet homme que le monde appelle honnête, mais que le moraliste stigmatise d'un autre titre. Sans remords il jouit de cette pauvre et jeune fille, à qui, pour comble d'impudence, il donne le nom de *grisette* qu'elle lui devra.

Bientôt cette victime d'une lasciveté brutale verra ses charmes se flétrir, son cœur le sera davantage, et cette réflexion amère et satanique naîtra dans son ame découragée.

*Le bonheur n'est pas pour la fille du prolétaire.*

Ensuite, courtisane avilie, elle s'étourdira sur son avenir et vivra de cette vie matérielle qui ne devrait être le partage que de la brute; car il faut un miracle pour que la *péri* tombée des sphères célestes y remonte.

C'est toi, moderne Suzanne, qui m'inspires ces pensées douloureuses. J'ai retenu ton histoire touchante; laisse-moi la conter à mon tour.

Par une matinée glaciale de janvier, sur le bord de la Seine, une jeune fille grelottant de froid et de faim, les yeux immobiles et hagards, regardait le fleuve charriant d'épais glaçons. C'était Suzanne, jeune fille de 14 ans, aux yeux noirs, à la chevelure d'ébène, dont le visage empreint d'une poétique mélancolie respirait une douceur angélique. Dès le matin elle avait déserté la maison paternelle et roulait dans son sein l'affreuse résolution du suicide. A quatorze ans une jeune fille et une pensée de mort, quel cruel contraste!... Issue d'une mère indigne qui avait eu la criminelle idée de spéculer sur les appas naissants de Suzanne, celle-ci avait eu le courage de résister. Battue, maltraitée, la vie dépouillée du prestige de la vertu ne lui apparaissait que comme une affreuse menace de honte et d'infamie: plutôt la mort! Elle mesure des yeux l'abîme qui va l'engloutir; encore un instant, elle aura vécu... Cette scène tragique est aperçue par une femme sensible et bonne qui s'empresse de voler à son secours et la retient au moment où le sacrifice allait être consommé... Malgré la résistance de Suzanne, on l'entraîne loin de ce lieu d'horreur. Déjà une vive sympathie s'établit entre Suzanne et la généreuse inconnue. Celle-ci a des entrailles de mère pour cette jeune enfant. Que votre nom soit béni, femme secourable; c'est mériter tous les bienfaits des hommes que d'être utile à un seul infortuné. Continuez votre ouvrage, Suzanne est votre fille d'adoption. Ah! ne lui faites jamais sentir l'humiliation du pain de l'aumône, Suzanne sera digne de vous.

Au récit de ce drame touchant plus d'une réflexion est venue m'attrister. Le ciel a récompensé la vertu de Suzanne; Suzanne a trouvé une famille, mais la société n'est pas absoute; en effet, cette jeune fille, par le malheur de sa condition, ne pouvait se soustraire à un crime infâme que par un autre qui révolte la nature. Moins vertueuse, elle eût été grossir le nombre de ces laïs sur lesquelles la police lève scandaleusement un impôt anti-social et dégoûtant (1).

(1) Il existe à la police un bureau appelé effrontément *bureau des meurs*; là on enregistre les prostituées, et on les soumet à un impôt qu'elles décorent du nom de patente. Il est impossible à une fille de

Quand à la mère de Suzanne, sans doute qu'aucune misère n'aurait dû la porter à être le bourreau de sa propre fille; mais sait-on bien les combats qui se passèrent en elle avant qu'elle osât en venir à cet excès de démoralisation. La faim, ce terrible argument put seule l'y déterminer. Eût-elle eu cette coupable pensée si d'un côté la faim aveugle et de l'autre la richesse sans vergogne n'avaient plaidé contre Suzanne.

Marius CH.....G.

## ENCORE AUX ARISTOCRATES D'AUJOURD'HUI.

Malheureux! vous nous traitez d'ambitieux, vous nous accusez de pousser à la révolte et vous ne voyez pas que c'est votre froid égoïsme, votre imprudent et barbare anathème qui vont porter le découragement et le désespoir dans le cœur généreux de ces travailleurs, que vous condamnez à l'ilotisme, à l'abrutissement, à la misère, sans espérance d'un meilleur avenir, puisque vous ne leur promettez que du travail, du travail et toujours du travail. Et de quel droit parlez-vous de jeter dédaigneusement au peuple quelques bribes de pain, quand c'est lui qui vous donne si généreusement vos somptueux repas et votre luxe? Insensés! lorsque le plus ardent défenseur de vos droits, oubliant sa noble origine, est venu vous dire: Les grands devant qui vous tremblez ne sont grands que parce que vous êtes à genoux! vous vous êtes levés; et vous ne craignez pas qu'un orateur, plus éloquent encore que Mirabeau, vous ne craignez pas que la misère ne crie à ceux que vous regardez en pitié: Les riches ne sont riches que parce que... n'achevons point, il n'est pas dans nos principes d'éveiller les haines, d'exciter les passions, d'irriter le malheur, de pousser aux catastrophes: nous voulons au contraire les prévenir.

Dédaignant une polémique oiseuse et dégoûtante, nous ne prêterons plus l'oreille aux paroles pleines de fiel et d'amertume dont on nous poursuit; forts de notre conscience et de la pureté de nos intentions, de l'appui et du concours qui nous est offert, nous continuerons notre œuvre de progrès, nous redoublerons d'efforts pour préparer le triomphe de doctrines qui n'ont pas pour but d'ôter aux riches ce qu'elles veulent donner aux pauvres, mais qui tendent à mettre en association la *richesse, la science et l'industrie*, pour une nouvelle exploitation du globe, promettant à chacun un bien-être proportionné à la somme de *travail, de talent et d'argent*, qu'il apportera dans la société.

Souveraineté nationale, représentation réelle, protection égale des intérêts généraux, de ceux de l'artiste, du savant, du travailleur et du propriétaire; abolition de tous les privilèges, voilà les droits que nous réclamons.

Affranchir le commerce de la concurrence qui ruine le marchand sans avantage pour le consommateur; protéger l'agriculture autrement que par des lois de prohibition, qui font payer cher le pain aux ouvriers, ne donnent rien de plus aux cultivateurs, et profitent seule-

sortir de ce cloaque. Une surveillance brutale l'en empêche si jamais la volonté lui vient, soit par elle-même, soit par le secours d'un homme honnête. Dernièrement une jeune fille qui se livrait clandestinement à la prostitution, fut arrêtée et conduite à ce bureau. Elle était mineure. Au lieu de lui faire de sages remontrances qui l'auraient sans doute ramenée dans le giron de la société, on l'immatricula sur un registre. Désespérée de cette tache d'infamie, elle se tua au sortir du bureau. Tout sentiment de vertu n'était donc pas éteint en elle.

ment à l'homme de loisir qui double le prix de son fermage ; abolir progressivement toutes les lois de douanes, qui, pour enrichir quelques négocians, aggravent les impôts, paralysent certaines industries, et n'en protègent aucune efficacement ; faciliter l'échange des produits par un système complet de communication intérieure, ce dont le gouvernement s'occupe en ce moment, et, avant tout, favoriser les associations formées en vue d'augmenter la production qui donnerait à tous, au lieu de prêcher dérisoirement l'économie à ceux qui n'ont que la misère et des privations, voilà les moyens que nous proposons.

Ajouter à ces bienfaits une éducation générale, payée par la commune, égale pour le riche et pour le pauvre, développant les facultés de l'homme et de la femme, sans rétribution collégiale, sans impôt universitaire, sans influences mesquines, tracassières, qui lui donnent une direction fautive et ne font que des fanatiques ou des serviles, au lieu de faire des citoyens éclairés et religieux ; délivrer la presse des entraves du fisc, qui la tiennent garrottée, muselée ; des rigueurs du parquet, qui la jettent dans les cachots, et du fer des spadassins qui voudraient la tuer, voilà notre espoir !

En un mot, préparer une complète régénération industrielle, une reconstitution pacifique et successive de l'ordre social, qui est encore entaché de féodalité ; substituer l'association à la concurrence, la paix à la guerre, le travail au privilège, la production à la destruction et à la violence, améliorer le sort du travailleur, non point par la spoliation du riche ou par l'aumône avilissante, mais par le développement et l'emploi de ses facultés physiques et morales ; voilà notre but, et nous ne nous pas de l'avouer, voilà nos sympathies populaires, et nous nous impute à crime, et nous ne cherchons pas à cacher.

JULLIEN,

Ancien élève de l'Ecole Normale.

## APERÇUS STATISTIQUES

### DES PRODUITS DE LA FRANCE EN 1832.

La France est divisée en 21 divisions militaires, qui sont chacune sous le commandement d'un officier supérieur. Ces divisions sont subdivisées en 86 départemens, 562 arrondissemens, 2,832 cantons et 39,581 communes. Le comte Chaptal a évalué que la superficie de la France était de 27,000 lieues carrées, ou de 52 millions d'hectares. On a calculé, d'après les documens fournis par le gouvernement, que les produits végétaux, soit céréales, tels que froment, méteil, seigle, orge, sarrazin, maïs, millet, avoine ; soit légumineux, tels que haricots secs et autres graines, ainsi que le tabac, s'élevaient annuellement à la somme de 929,351,849 f.

Voici un tableau de la valeur d'autres productions :

Abeilles et leurs produits, miel et cire,	5,000,000
Agneaux,	7,535,356
Animaux destinés à l'abattage,	447,165,000
Bois de construction et autres, produits par 7 millions d'hectares,	175,000,000
Chanvre,	30,941,840
Chevaux et poulains,	17,572,990
Fourrages en herbages,	30,256,000
Fruits de toutes espèces, tant frais que secs,	64,620,000
Garance,	4,000,000
Génisses,	9,640,000
Houblon, safran, bois de réglisse, etc.,	17,000,000
Huiles (différentes sortes d'),	70,000,000
Lait de brebis,	7,125,000
Lait de vache,	78,590,180
Laine,	81,559,517
Lin,	19,000,000
Moutons,	8,250,000

Noix et noisettes,	8,120,000
Peaux de chevaux,	770,000
Poissons d'eau douce,	20,000,000
Soie,	15,442,827
Tabac,	7,000,000
Taureaux et bœufs,	12,500,000
Terrains secs,	480,205,953
Végétaux de toutes sortes,	196,800,000
Vins, 56 millions d'hectolitres,	718,941,646
Volaille de toute espèce,	64,700,000

Sommes totales des productions annuelles du sol, non compris graines et céréales, 2,596,914,069

Les principaux produits des manufactures de France consistent dans les draps de Louviers, de Sedan, d'Elbeuf et de Castres ; les batistes de Valenciennes et de Cambrai ; les glaces de St Gobin ; les tissus de coton de St-Quentin, de Rouen, Bar-le-Duc, et les toiles de Bretagne, du Dauphiné et des provinces du Nord ; les dentelles de Lille, d'Alençon, de Valenciennes et du Puy ; les soieries de Lyon, d'Avignon, de Nîmes et de Tours ; les tapis des Gobelins à Paris, ceux de la Savonnerie et d'Aubusson, qui, par la beauté du dessin et le brillant du coloris, rivalisent et surpassent même ceux de l'Orient. Les produits de la manufacture de porcelaine à Sèvres, des fabriques d'horlogerie ; d'armes à feu et autres ; des raffineries de Paris, Marseille, Orléans, etc., à quoi on peut ajouter le nombre immense de fabriques de tous genres qui étaient presque inconnues en France il n'y a qu'un demi-siècle, telles que les filatures de l'Alsace et du Nord, les fabriques de sucres indigènes, celles d'éguilles, de cardes, et autres mécaniques de toute espèce, qui, en augmentant considérablement les produits de l'industrie, ont contribué puissamment aux progrès du commerce.

*Méditation à l'usage de certains hauts et puissans seigneurs, fonctionnaires, administrateurs, etc.*

Se taire pour ne pas faire droit est un système nouvellement introduit dans l'administration ; et comme des diverses manières de dénier la justice, celle-là est à la fois la moins retentissante et la plus expéditive, les dénis de justice se sont multipliés dans une progression véritablement affligeante et honteuse.

(Constitutionnel, n° 267, 23 septemb. 1832.)

## Trait de philanthropie.

Le 17 avril dernier, sur le banc de la police correctionnelle, paraissait un jeune enfant de 8 ans et demi, de la plus jolie figure, ayant des manières douces, vêtu proprement et prévenu de vagabondage ; il répond à l'interrogation du président qu'il se nomme *Ferdinand-Louis LEGUYON*, que, privé de son père et de sa mère, il avait été recueilli par son grand-père, mais que ce dernier venait de mourir le laissant sans ressource..... Ses larmes achèvent le récit.

Le tribunal, dominé par un sentiment de pitié, hésitait, lorsqu'un citoyen dont le nom mérite d'être recueilli, *M. MOREL*, pharmacien, rue Mouffetard n° 101, se présente et déclare que, quoiqu'il ne connaisse pas l'enfant il consent à s'en charger si le tribunal le permet. Sa demande généreuse lui a été sur champ accordée aux applaudissemens des juges et de l'auditoire.

Honneur à cet homme philanthrope ! Honneur à ce citoyen !

## AVIS AUX LÉGISISTES.

L'administration du Journal des Notaires a fondé un prix annuel qui sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire sur une question notariale qu'elle proposera. Elle met au concours pour l'année 1833 la



question suivante : Déterminer les règles relatives à la responsabilité des notaires, soit comme rédacteurs des volontés des parties, soit comme conseils ou mandataires de leurs clients. Le prix consistera en une médaille d'or de 500 fr., et en un exemplaire relié des différents ouvrages publiés par l'administration du *Journal des Notaires*. Les mémoires devront lui être adressés francs de port avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain, dans ses bureaux, rue de Condé, n. 10, à Paris.

### Coups de navette.

.. M<sup>e</sup> Sériziat va publier l'*Echo du Commerce* pour faire pendant à l'*Echo de la Fabrique*.

.. M<sup>e</sup> Sériziat est auteur d'un ouvrage intitulé : *De la subordination des ouvriers envers les négocians*. Il en a lu un chapitre à l'audience de mercredi dernier.

.. Les amateurs de fleurs de lys n'ont qu'à se présenter à la chambre des appels de police correctionnelle, ils en verront une très-belle. *Précieux souvenir!*

.. M. Pellin, en sortant de l'audience, ressemblait furieusement à M. d'Argout long-nez.

.. La cour a sagement fait de ne pas ordonner des affiches, MM. Pellin et Bertrand sont suffisamment affichés.

.. Ah ça, dites-moi ce que MM. Pellin et Bertrand ont gagné à ce procès, disait un ouvrier à son camarade? Quelques personnes seulement savaient qu'ils ne se conformaient pas à la justice du conseil des prud'hommes, qu'ils refusaient les tirelles, le laçage des cartons, et qu'ils menaçaient les ouvriers récalcitrans de mettre à bas leurs métiers, maintenant toute la ville le sait. Beau résultat.

.. Vous avez gagné votre procès, disait en sortant de l'audience M<sup>e</sup> Sériziat à son client.... Encore un triomphe pareil, lui répondit celui-ci d'un ton piteux, et je ferme mon magasin.

.. Une enquête va être faite au conseil des prud'hommes à l'effet de savoir pourquoi le sténographe Goujon a quitté. Les uns disent que c'est faute de paiement, d'autres que c'est le chagrin de voir son travail dans le *Courrier de Lyon*. Nous verrons.

.. Beaucoup de métiers ayant chômé mercredi dernier, une demande en indemnité va être formée contre MM. Pellin et Bertrand par leurs confrères qui ont souffert de ce retard.

### AVIS DIVERS.

[206] L'AVIS SANITAIRE pour 1853, contenant les nouvelles observations des consommateurs du CAFÉ DE SANTÉ et du CAFÉ-CHOCOLAT rafraîchissant dit de la *Trinité*, se trouve en lecture dans tous les cabinets littéraires, et se distribue gratis dans les dépôts.

A Lyon, chez MM. Paillasson frères, négocians, rue Lanterne, n<sup>o</sup> 4.

Les personnes habitant les localités où il n'y a point de succursales, s'adresseront avec les renseignemens d'usage à la maison générale, rue Beaugerard, n<sup>o</sup> 6, à Paris.

(198) PAR BREVET D'INVENTION.

MACHIZOT; rue du Chariot d'Or, à la Croix-Rousse, et MOLOZAIT, rue Vieille-Monnaie, n. 8, offrent aux chefs d'atelier des mécaniques à cannettes à arrêt sans soterelles; ils en font d'une dimension beaucoup plus petite que celles faites jusqu'à ce jour.

(181) A vendre, atelier de 5 métiers en 600 et 900, avec tous les accessoires. S'adresser au bureau du journal ou chez M. Suiffet, rue du Chariot d'Or, n<sup>o</sup> 11, au 2<sup>e</sup>, à la Croix-Rousse.

(195) A vendre, mécanique en 400, 700, 1,000, régulateurs de première force, rouleau 5/4, planches d'arcades, 5/4, 6/4, et caisse pour cartons; le tout en très-bon état, ayant peu travaillé. S'adresser au bureau.

(205) BREVET DE PERFECTIONNEMENT.

Le sieur David prévient MM. les fabricans que le moyen d'arrêter les cannettes à plusieurs bouts quand un bout casse, dont il a été fait mention dans ce journal, est en activité, il peut s'ajouter à toutes les mécaniques de son invention, comme rondes, longues, et en fer à cheval; il recommande ces dernières pour les cannettes seulement qui en en faisant depuis dix jusqu'à vingt et étant assis dispense d'étendre les bras.

S'adresser, pour les voir, à l'inventeur, au pied de la côte Saint-Sébastien, à Lyon.

## Prométhéides.

REVUE DU SALON DE 1853.

La sixième livraison, retardée par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs, a paru le 24 avril dernier, et la septième le 1<sup>er</sup> mai. Cette dernière se compose de l'introduction de l'ouvrage; on a joint à cette livraison deux lithographies, l'une relative à ladite introduction, l'autre à l'une des *Prométhéides* déjà publiées.

Le 7 mai paraîtra une autre livraison, et la dernière le 15. Chacune de ces deux dernières livraisons, ornée d'une lithographie, sera en prose, les principaux morceaux de peinture, de gravure et d'architecture dont il n'a point encore été question dans cette revue y seront examinés avec soin. La dernière livraison contiendra en outre la table des matières.

Les souscriptions faites jusqu'à ce jour aux *Prométhéides* permettent aux auteurs de faire ces changemens et addition dans le mode de leur publication, changemens qui ne peuvent qu'être favorables à l'ouvrage, puisqu'ils en élargissent le cadre. Les *Prométhéides* formeront 1 vol. in-8<sup>o</sup> d'environ dix feuilles d'impression.

Les deux auteurs des *Prométhéides* ayant fait tirer à un très grand nombre d'exemplaires les numéros déjà parus, peuvent aussi réduire de beaucoup le prix de l'ouvrage. On y souscrit donc à présent moyennant 5 fr. 50 c. Les auteurs pensent que cette diminution dans le prix de la souscription primitive ne pourra blesser en rien les personnes qui se sont tout d'abord déclarées leurs Mécènes et leur ont donné, même avant de les connaître, les moyens de mettre à la portée du plus grand nombre, un ouvrage fait pour tous, qui d'ailleurs ne renferme que des jugemens dictés par la plus stricte et la plus consciencieuse impartialité, est destiné par cela même à être utile à l'art et à ceux qui le cultivent.

Nos seuls premiers souscripteurs recevront les lithographies sur papier de chine vélin.

On souscrit aux *Prométhéides* chez Truchy, boulevard des Italiens, n<sup>o</sup> 18, moyennant 5 fr. 50 c. jusqu'au 15 mai; passé ce délai le prix de l'ouvrage sera irrévocablement porté à 5 fr.

On peut s'adresser aussi aux libraires de Lyon ou dans le cabinet du rédacteur en chef de l'*Echo de la Fabrique*, rue du Bœuf n. 5 au 2<sup>me</sup>. (200)

## RÉVOLUTION DE 1830

SITUATION PRÉSENTE (Mai 1833.)

Par le citoyen CABET, député de la Côte-d'Or.

2 vol. in-12 : PRIX : 75 c. le vol.

C'est à raison de cet ouvrage que M. Cabet a été traduit devant la cour d'assises et acquitté. Nous ne saurions trop en recommander la lecture de cet ouvrage important aux ouvriers qui désirent s'instruire sans consacrer un temps long à la lecture.

On s'abonne à Lyon chez M. Marius CHASTAING, rédacteur en chef de l'*Echo de la Fabrique*, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 5, au 2<sup>e</sup>, de 10 à 11 heures du matin ou chez M. BERGER, gérant, place Rouville. 207

(205) OEuvres de M. CARRÉ, doyen de la faculté de Rennes, proposées par souscription, au prix de 88 fr. Chez M. DUPONT, libraire, rue de Grenelle-St-Honoré, n. 53, à Paris.

Le premier volume est en vente. Prix : 8 fr.

On peut s'adresser à M. Marius CHASTAING, à Lyon, rue du Bœuf; n<sup>o</sup> 5, au 2<sup>e</sup>, de 10 à 11 heures du matin.

BERGER, GÉRANT.